



## Pension alimentaire

-----  
Par Narbeu70

Bonjour .je paie pour un enfant depuis plus de 18 ans.. jamais eu beaucoup de nouvelles impossible de savoir quoique ce soit..depuis peu j'ai une conversation avec l'enfant qui m'insulte .il a été j'ai su en rupture scolaire et a effectué un séjour au Togo... la mère nous dit qu'il sera à sa charge toute sa vie cause problèmes psychologiques....je n'en sais pas plus...que dois je faire et dois-je payer la pension toute ma vie comme dit la mère ? Suis perdu. L'enfant est en Ile-et-Vilaine et moi sur Belfort ... merci d'avance de votre aide.

-----  
Par Cacahuetes86

Bonjour,

Je suis dans le même cas que vous..

Voici le conseil du tribunal : 1/ envoyer une lettre recommandée à la personne qui reçoit la pension alimentaire (votre fils ou la mere) faire une copie du courrier c'est important .

2/ dans le courrier vous demandez des nouvelles : poursuites des études, travaille etc.. si pas de réponse ou si le recommandé est renvoyé chez vous (mauvaise adresse par exemple) garder bien la lettre fermée.

3/ si réponse vous saurez s'il travaille et où etc..

4/ si pas de réponse (autre que pas la bonne adresse) envoyé des lettres recommandées (en faisant des copies) tous les mois par exemple puis si toujours sans réponse, saisir le jaf de la dernière adresse connu de votre fils vous indiquez que vous n'avez pas de nouvelles joindre la copie des lettres etc.. que vous vous interrogez sur son suivi etc.. si problème psy il a du y avoir des avis d'experts etc..une thérapie de suivie etc..

La question de la pension.. c'est compliqué on doit assistance à nos enfants même majeurs ce que je comprends mais quand l'enfant lui même ne fait rien dans le cas où il ne travaille pas et ne fais pas d'étude? Pire, il enchaîne les petits contrats pour justement ne pas être en mesure de subvenir à ces besoins juste pour condamner l'autre parent suite à une jalousie du parent gardien.. c'est compliqué la loi en France. Et cela oui, peut continuer il me semble jusqu'à la.possibilité du jeune adulte à bénéficier du rsa soit 25 ou 26 ans. En gros, la pension alimentaire qui devient à la majorité une compensation financière est obligatoire jusqu'au 25 ans. Il faut se faire une raison.. surtout si l'autre partie est de mauvaise foi.

Bien le courage!